

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RS - Mise à disposition d'un agent de Chambéry métropole auprès de Chambéry
Tourisme et Congrès**

• date de convocation le 16 juin 2016

• nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 118-16

objet **RS - Mise à disposition d'un agent de Chambéry métropole auprès de Chambéry Tourisme et Congrès**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique des communes vers les intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Chambéry métropole a souhaité saisir l'opportunité du changement d'échelle pour lier évolutions organisationnelles, structuration de l'offre et développement touristique du territoire.

Le 18 mai 2016, le Conseil communautaire a précisé que la compétence tourisme de l'agglomération comprenait la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme, la promotion du tourisme, la création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal.

L'exercice de la compétence tourisme par la Communauté d'agglomération sera rattaché à la direction des équipements collectifs d'agglomération (DECA) qui devra évoluer pour la prendre en compte.

Dans l'attente de la création d'un office de tourisme intercommunal et suite au départ à la retraite du directeur de l'office du tourisme chambérien, il est proposé de mettre le directeur de la DECA à la disposition de cet organisme à hauteur de 15 % afin d'en assurer la direction stratégique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition à 15 % de son temps de travail de Cyril Lailly, directeur de la DECA de Chambéry métropole auprès de l'EPIC Chambéry Tourisme et Congrès du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin